

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2018

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN-AUBIN-LAMORLETTE – BECEL – MENARD – DUVAL – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mr DURAND,
Mme GENAIN pouvoir à Mr LAMORLETTE,
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme FORIN,
Mr DREGE pouvoir à Mr AUBIN,
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET,
Mr GUERIN pouvoir à Mr MOULIN

Absents : Mmes HODIESNE et LUCE et Mr FROT

N°2388 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame GINESTET Géraldine est la seule candidate.

Résultats : Votants : 20 dont 6 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame GINESTET Géraldine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2389 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mme BECEL

Comme de coutume, il convient, avant l'adoption du Budget, de prévoir des ouvertures de crédits pour procéder aux engagements de dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Op 0118 – Voirie – VRD – Cpte 2152	+ 77.000 €
Op 0218 – Acquisition de matériels – Cpte 2182	+ 40.000 €

N°2390 : TRAVAUX BATIMENT CLASSE EGLISE : Rapporteur Mr AUBIN

Le Cabinet LEFEBVRE, spécialisé dans les bâtiments historiques et maître d'œuvre de la rénovation de l'église, est en train de finaliser la première tranche des travaux qui concerne la face avant et la partie supérieure de l'entrée.

Le Cabinet d'architecte travaille en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France pour finaliser le dossier de subvention.

Cette tranche de travaux s'élève à 350.000 €. L'opération d'investissement et d'ouverture de crédit correspondante sera : Op 0516 – Cpte 2158 : + 350.000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette ouverture de crédits pour l'année 2018 (financement sur fonds propres)
- autorise les demandes de subvention auprès des institutions : DRAC, Conseil Général,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2391 : SUBVENTION : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la classe de neige, il convient de procéder au versement d'une avance sur subvention auprès de l'Amicale des Parents d'Elèves pour le séjour des enfants à la neige. Comme de coutume, la participation de la Commune est de 40 % du montant total et il est proposé une avance de 50 %, soit :

- Amicale des Parents d'Elèves + 5.571 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise cette avance sur subvention d'un montant de 5.571 €
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2392 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois, à compter du 01/02/2018 et ce comme suit :

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3

FILIERE TECHNIQUE	47
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14
Adjoint technique	25
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	2
Enseignant d’anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
TOTAL	65

N°2393 : ADHESION GROUPEMENT D’ACHATS CANTINE : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la gestion du restaurant scolaire, nous avons l’opportunité d’adhérer au groupement d’achats-PRO CLUB- spécialisé dans les achats alimentaires et les produits liés à la restauration scolaire.

Ce groupement d’achats permet d’obtenir de substantielles économies, tout en maintenant les fournisseurs existants et bien sûr la qualité.

L’adhésion annuelle à ce groupement entraine une cotisation de 190 € pour tout ce qui relève de l’alimentaire et de 80 € pour ce qui relève du non-alimentaire.

Ce groupement d’achat garanti les prix, la qualité des produits, leur traçabilité, la livraison dans les délais, compte tenu que ce sont des éléments constitutifs du marché du groupement d’achats.

Le groupement d'achats – PRO CLUB – a également développé un outil de gestion informatique afin d'accompagner les missions du responsable de la restauration collective.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère au groupement d'achat PRO CLUB pour les denrées alimentaires et autorise Monsieur le Maire à signer « la convention d'adhésion alimentaire », en ce compris le coût de l'adhésion au groupement d'achats en tenant compte de sa revalorisation annuelle,
- adhère au groupement d'achats PRO CLUB pour les produits non alimentaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion non-alimentaires, en tenant compte de sa revalorisation annuelle,
- approuve la mise en place de l'outil informatique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°2394 : ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ;
INSTITUTION D'UN STATIONNEMENT PAYANT ET FIXATION DU TARIF :
Rapporteur Mr DURAND**

La décentralisation du stationnement payant, qui s'impose à toutes les communes ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie de leurs places de stationnement sur voirie, vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation ou paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centres villes et notamment du commerce de proximité.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, l'amende pénale de 17 € sanctionnant les infractions au stationnement payant sur voirie est supprimée. L'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dans les trois mois. Ce dernier pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois auprès de notre collectivité.

L'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 autorise le Conseil Municipal à instaurer une redevance de stationnement et de fixer le barème tarifaire.

En application de l'article L2333.87 du Code Général des Collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement sur les emplacements matérialisés payants.

Les usagers des emplacements payants sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés pour une période courant de 9 H à 19 H sur la période estivale. Il relève de la compétence du Maire d'arrêter les zones et les périodes.

Le montant de la redevance du stationnement est fixé comme suit :

- Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement

1H	1 €
2H	2.50 €
3H	4 €
4H	5.50 €
5H	7 €
6H	8.50 €
7H	10 €
8H	15 €
9H	20 €
10 H	25 €

- Le montant du forfait de post-stationnement est de 25 € (10 heures)

Le redevable du forfait post-stationnement sera destinataire d'un avis de paiement par envoi postal de l'Agence Nationale de Traitement des Infractions (ANTAI) à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation. Il doit être réglé dans les 3 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement.

Le paiement de la redevance acquittée dès le début du stationnement se fera à l'horodateur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confie la surveillance du stationnement payant, la gestion des FPS et des RAPO au service de Police Municipale,
- modifie les grilles tarifaires du stationnement comme indiquées ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2395 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr DURAND

En vertu des délibérations du 28 Mars 2014, déléguant à Monsieur DURAND les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Réalisation des MAPA relatifs aux publicités Eveil du 01/11/2017, 15/11/2017
- Contentieux :
 - Affaire ROBERT-PELE contre la COMMUNE DE VILLERS SUR MER :
Désistement des consorts PELE
 - Affaire COMMUNE DE VILLERS SUR MER contre Mr REMY :
Condamnation de Mr REMY
 - Affaire SOUCHON contre la COMMUNE DE VILLERS SUR MER :
 - 1) Annulation des délibérations du 8 Juillet 2016 et du 14 Avril 2017 relatives au stationnement payant ; 1500 € d'indemnités

- 2) Rejet des requêtes de Mr SOUCHON n°1602452 et des conclusions de la requête 1701104 notamment contre l'arrêté du stationnement payant.

N°2396 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Comme nous vous l'avons indiqué lors du Conseil Municipal du 30 décembre 2016, le régime indemnitaire du personnel est progressivement unifié autour de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise pour former le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel) et les décrets d'application pour la fonction publique territoriale sont parus en 2017 et d'autres sont à venir.

Dès lors, il convient d'actualiser la délibération du 30 décembre 2016 en y apportant des compléments d'informations et notamment les taux maximum bruts annuels et mensuels pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- actualise l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon le tableau ci-dessous détaillé :

Répartition des groupes de fonction par emploi Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques	IFSE	
	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
Groupes de fonction		
Groupe 1	11 340	945
Groupe 2	10 800	900

Les modalités d'application pour les autres cadres d'emploi prévus dans la délibération du 30 décembre 2016 demeurent inchangées.

- complète les montants de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- maintient les conditions d'octroi inscrites dans la délibération du conseil municipal du 30 décembre 2016 ;
- prévoit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir – chapitre 012 – charges de personnel ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21 H 30